

Service vétérinaire – Environnement  
10 Boulevard Gaston Doumergue  
BP 76315  
Cedex 2  
44036 NANTES

NANTES, le 09/01/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 28/12/2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **EARL EUREKA**

Le Plessis  
44160 Pontchâteau

Références : 2024-0060  
Code AIOT : 0054401319

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/12/2023 dans l'établissement EARL EUREKA implanté Le Plessis 44160 Pontchâteau. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- EARL EUREKA
- Le Plessis 44160 Pontchâteau
- Code AIOT : 0054401319
- Élevage de lapin soumis à déclaration
- Élevage de vaches laitières soumis à déclaration

### **2) Constats**

#### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.3	Mise en demeure, respect de prescription	4 mois
4	Dispositif de rétention des pollutions accidentelles	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.6	Mise en demeure, respect de prescription	4 mois
5	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.3	Mise en demeure, respect de prescription	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire
1	Conformité de l'installation au dossier	Autre du 18/06/2007, article Récépissé de déclaration
2	Intégrations paysagères	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.2

### 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Écoulement d'effluents provenant de l'élevage laitier vers le milieu naturel  
Cessation de l'élevage de lapin

### 2-4) Fiches de constats

**N° 1 :** Conformité de l'installation au dossier

<b>Référence réglementaire :</b> Autre du 18/06/2007, article Récépissé de déclaration
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Dossier
<b>Prescription contrôlée :</b> Nature et Effectif
<b>Constats :</b> Élevage lapins : arrêt total de l'élevage, bâtiment vidé des cages à lapins et du système de récupération des effluents. Fosse géomembrane comblée.  Élevage vaches laitières : 56 vaches laitières conforme à la déclaration.
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

**N° 2 :** Intégrations paysagères

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.2
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Implantation – Aménagement
<b>Prescription contrôlée :</b> Intégration paysagère et propreté des installations et de leurs abords.
<b>Constats :</b> Élevage de lapins : abords correctement tenus. Présence de matériel appartenant à des sociétés extérieures. Présence de déchets en tas et triés par type de matériaux.  Élevage de vaches laitières : abords corrects
<b>Type de suites proposées :</b> Sans suite

### N° 3 : Bâtiments et ouvrages de stockage des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.3
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> Bâtiments d'élevage et ouvrages de stockage des effluents. Stockage des aliments en dehors des bâtiments.
<b>Constats :</b> Élevage vaches laitières : - écoulement d'effluents vers le milieu naturel venant de l'aire d'exercice située à la sortie de la stabulation en direction des prairies dû à l'absence de dispositif de récupération des eaux brunes ; - écoulement d'effluents vers le milieu naturel venant de l'aire d'attente située à la sortie de la stabulation en direction de la salle de traite dû au dispositif de récupération des eaux brunes défectueux. Récupération des eaux de lavage de la salle de traite vers une poche de stockage des effluents. Stabulation des vaches laitières et atelier : plusieurs tôles sont absentes du toit, des parties de la charpente ne sont plus fixées, voir absente au niveau de l'atelier. Le bâtiment au niveau de l'atelier présente un risque d'effondrement du pignon sud.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 4 mois

### N° 4 : Dispositif de rétention des pollutions accidentelles

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 2.6
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> Dispositif de rétention des produits dangereux pour l'environnement.
<b>Constats :</b> Absence de dispositif de rétention de certains produits dangereux pour l'environnement. Les produits phytosanitaires sont stockés en armoire sur dispositif de rétention.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 4 mois

### N° 5 : Collecte et stockage des effluents

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article Annexe 1 : 3.3
<b>Thème(s) :</b> Élevage, Pollution
<b>Prescription contrôlée :</b> Stockage des effluents
<b>Constats :</b> Stockage des effluents : - Liquides : stockage des eaux de lavage de la salle de traite dans une poche souple de 200 m <sup>3</sup> , mais absence de récupération des eaux brunes des aires d'exercice et d'attente non couverts. - Solides : fumière conforme. - Séparation des réseaux eaux pluviales et effluents : les eaux pluviales des toits s'écoulent sur l'aire d'exercice située à la sortie de la stabulation en direction des prairies entraînant les déjections des animaux vers le milieu naturel. Des eaux pluviales se retrouvent dans la fumière dû à l'absence de plusieurs tôles sur la stabulation.
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 4 mois